

| | |
|-------------------------|----------|
| Affiché le: | 03/04/23 |
| Date de l'affichage le: | |

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le
ID : 068-216803486-20230329-DE_2023_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf mars à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/03/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 20

Présents (20) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, M. Paul MEYER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procurations (0) :

Excusés (2) : M. Jean-Louis BIHR, Mme Marie-Ange FINCK.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2023_32

POINT 13 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »

VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, Adjointe rappelle que le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement sur le temps périscolaire et les vacances scolaires.

Ce dernier nécessite l'instauration d'un délai de carence d'un jour en cas d'absence maladie, même sur présentation d'un justificatif médical, avec facturation des prestations prévues pour le paiement des repas. En effet, sur les trois derniers mois, 100 repas ont été commandés par la collectivité mais non facturés soit environs 430€ aux frais de la commune.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



ID : 068-216803486-20230329-DE_2023_32-DE

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 31 mars 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 31 mars 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.

Fait à VIEUX-THANN, le 31 mars 2023.

Le secrétaire de séance

Brigitte SCHMITT

L'auxiliaire de séance

Amélie SARA

Le Maire

Daniel NEFF

